

Compte-Rendu - Table Ronde « Les droits d’auteur au cinéma »

Vendredi 11 décembre 2020 – 11h30 à 13h (Heure de Dakar – UTC+0)

*dans le cadre de « Dakar Court » et des « Rencontres francophones »
en live via la plateforme Dakar Court*

Participants :

- **Sérigne Moustapha BAYO**, conseiller juridique à la direction du cinéma au sein du Ministère de la culture et de la communication du Sénégal
- **Chantal FORGO**, directrice des affaires juridiques et de la coopération internationale du Bureau burkinabè du droit d’auteur (BBDA)
- **LAZA**, président de l’Alliance panafricaine des scénaristes et réalisateurs (APASER)
- **Géraldine LOULERGUE**, directrice des affaires internationales de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD)
- **Nicolas MAZARS**, directeur des affaires juridiques et institutionnelles de la Société civile des auteurs multimédia (SCAM)
- **Samuel SANGWA**, directeur régional Afrique de la Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs (CISAC)

Modération :

- **Ousmane BOUNDAONE**, administrateur général, Generation films

SYNTHESE :

Mmes Géraldine Loulergue (SACD) et Chantal Forgo (BBDA), ainsi que M. Nicolas Mazars (SCAM) ont présenté les modes de **fonctionnement de leurs sociétés de gestion collective** respectives. Les deux sociétés françaises (SCAD et SCAM) sont spécialisées dans l’audiovisuel, tandis que la société burkinabè (BBDA) est pluridisciplinaire : elle gère les droits audiovisuels, mais aussi musicaux, littéraires, graphiques et plastiques.

Une présentation de la CISAC et de ses études par M. Samuel Sangwa a pu confirmer cette tendance : en Afrique, on note 37 sociétés de gestion collective membres de la CISAC, dont seulement 10 qui gèrent le répertoire audiovisuel. De plus, **les sociétés de gestion collective du continent africain gèrent principalement le répertoire musical et aucune d’entre elles gère uniquement les droits audiovisuels**, il y a un problème d’expertise.

La CISAC permet une meilleure coordination des sociétés de gestion collective et propose des **outils devenus essentiels** au bon fonctionnement de celles-ci, notamment la **base de données IDA**. Il est essentiel pour les sociétés de gestion collective d’avoir les **moyens techniques et humains afin d’identifier les usagers, collecter les droits et les répartir**. Avec les nouveaux usages numériques, l’identification des usagers devient désormais un réel défi.

Mme Géraldine Loulergue a également tenu à rappeler l’existence, au sein de la CISAC, d’un comité sur les bonnes pratiques du secteur, ouvert à tous les membres de la CISAC.

La perception et la répartition des recettes reste difficile pour les sociétés de gestion collectives établies sur le continent : **le cadre législatif est souvent inadapté ou non-effectif**. En Afrique de l'ouest, la Directive de l'UEMOA sur les droits d'auteur est en cours de transposition au niveau national. Les intervenants ont rappelé que la nécessité des états de mettre en place **une politique en faveur des droits d'auteur audiovisuels est essentielle** pour que ceux-ci soient respectés et rémunérés.

Les intervenants ont par ailleurs évoqué l'importance de la **rémunération des droits au titre de la copie privée** : on remarque une nette différence du montant des droits collectés entre les pays ayant mis en place ce système et les autres. La CISAC collabore actuellement avec l'UEMOA afin d'établir un texte à ce sujet.

Les intervenants ont également insisté sur l'importance de la **rémunération proportionnelle**, afin que **les auteurs soient associés au succès commercial de l'œuvre**. A ce jour, sur le continent africain, la plupart des droits sont cédés contre un unique paiement.

A aussi été rappelée l'importance de **l'implication des auteurs** dans les sociétés de gestion collective. En effet, une fois les lois mises en place, c'est aux auteurs de faire en sorte qu'elles deviennent effectives, notamment en négociant leurs contrats et en faisant des recours auprès de leurs sociétés de gestion collective si nécessaire.

Pour permettre cela, il est essentiel **d'informer les jeunes auteurs de leurs droits**, via des séminaires ou autre formation. Les sociétés de gestion collective peuvent également **accompagner leurs auteurs**, avec un service conseil juridique gratuit par exemple (comme ceux mis en place par la SCAM et la SACD).

Finalement, M. Laza Razanajatovo a présenté l'APASER (Pan-African Alliance of Screenwriters and Directors), l'organisation africaine au sein de W&DW (Writers & Directors Worldwide). L'objectif de l'organisation est de **défendre les droits des auteurs** et d'avoir une voix africaine dans les réunions.

Le projet phare de l'APASER est une application mobile permettant de répertorier les auteurs et réalisateurs sur l'ensemble des 54 pays du continent africain. L'application compte à ce jour 250 membres (inscrits sur l'application).

Déroulé des discussions :

Introduction :

M. Ousmane Boundaoné a rappelé que la table ronde « Les droits d'auteurs au cinéma » a été co-organisée par le CNC et Generation films dans le cadre des actions en renforcement des capacités du programme DEENTAL-ACP.

Les participants de la table ronde aborderont les questions des contrats et des droits d'auteur. Toutes les études menées sur ce sujet sur le continent ont relevé la faiblesse du droit d'auteur en ce qui concerne le cinéma. Il y a un problème de connaissance des droits d'auteur dans le secteur audiovisuel.

Ainsi, la plupart des contrats d'auteurs signés sur le continent sont formulés sur la base des modèles proposés par la SACD mais n'ont aucune emprise sur les lois nationales. Ils sont également méconnus des bureaux de droits d'auteur.

Cette table ronde a pour objectif d'échanger et de partager les bonnes pratiques en ce qui concerne les droits d'auteur audiovisuels.

Mme Géraldine Loulergue (SACD)

Mme Géraldine Loulergue a présenté le fonctionnement de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD).

La SACD représente différentes catégories d'auteurs : des scénaristes, des réalisateurs, mais aussi des auteurs de spectacle vivant, soit 56 000 membres au total. La SACD est une société civile (société de gestion collective) dont les associés sont les membres. Son objet est la défense de la qualité d'auteur, ainsi que la promotion de la culture et l'exercice dans tous les pays de droits de reproduction et représentation des œuvres de ses membres. Elle se charge non seulement de la perception et la répartition des droits mais aussi de l'accompagnement des auteurs.

La SACD est gérée par un Conseil Administratif de 30 auteurs et par le Directeur Général (co-gérant avec le président du CA).

En France, les scénaristes ou réalisateurs apportent à la SACD le droit d'autoriser ou d'interdire l'exploitation de leurs œuvres. Les droits d'exploitation (de commercialisation) sont quant à eux dans les mains des producteurs : il y a une cession des droits en contrepartie d'une rémunération proportionnelle, distincte pour chaque type d'exploitation. Le producteur a une obligation d'informer le diffuseur que les droits d'auteur devront être payés via la SACD.

La rémunération proportionnelle se compose de deux types de droits :

- les droits perçus directement par le producteur – attention, le pourcentage de rémunération proportionnelle ne s'applique qu'après remboursement du Minimum Garanti.
- les droits perçus par la SACD (contrats avec les diffuseurs pour diffuser le répertoire) – les diffuseurs doivent fournir un relevé détaillé des œuvres diffusées afin de permettre une meilleure répartition. Attention, la SACD n'intervient pas sur l'exploitation en salles.

Pour que les droits soient perçus par la SACD, l'auteur ne doit pas avoir déjà été rémunéré pour la télédiffusion et il doit avoir signé un contrat de cession de droits dans lequel figure une clause de réserve de droits habilitant la SACD à percevoir les droits. De ce fait, lorsque les auteurs déclarent des œuvres à la SACD, ils doivent fournir une copie du contrat de cession de droits avec leur producteur (dans lequel figurent notamment le droit moral, la rémunération proportionnelle et un rappel de l'intervention de la SACD).

La SACD intervient sur la VAD (à l'acte, abonnement, gratuite) et aussi sur la copie privée. Pour rappel, la copie privée est un droit à rémunération dû aux auteurs, artistes-interprètes et producteurs au titre de la copie privée. La copie privée existe dans certaines législations africaines mais n'est pas toujours mise en œuvre. En France, Copie France est la société qui perçoit la rémunération auprès des redevables - fabricants ou importateurs - et la répartit à ses sociétés membres et à celles qui lui ont donné un mandat de perception. Les droits sont répartis à parts égales entre auteurs, artistes-interprètes et producteurs. Avant cette répartition, 25% des sommes perçues doivent être attribuées à des actions culturelles (aides à la création, formation, etc.).

La SACD a également mis en place des services comme la mise à disposition de contrats (droit français) ou l'accompagnement des auteurs (débutants) dans la négociation de leur premier contrat.

En 2019, les droits perçus par la SACD atteignaient 228 millions d'euros, dont environ 160 millions d'euros pour l'audiovisuel.

Au niveau international, la SACD a des conventions de réciprocité avec des sociétés de gestion collective d'autres pays, essentiellement pour les droits qui relèvent de la gestion collective

obligatoire (copie privée notamment), très peu de sociétés dans le monde percevant au titre de la télédiffusion et de l'exploitation en vidéo à la demande.

En effet, les législations nationales ne reconnaissent pas systématiquement des droits, et notamment un droit à rémunération, au profit des scénaristes et réalisateurs, lorsqu'ils transfèrent leurs droits aux producteurs. Dans la plupart des pays étrangers, les auteurs nationaux sont donc rémunérés par le producteur en ce qui concerne les diffusions à l'étranger.

Sur le continent africain, la SACD a des accords avec le BBDA (Burkina Faso), le BURIDA (Côte d'Ivoire) et le BUBEDRA (Bénin). Elle est actuellement en négociation avec la SODAV (Sénégal).

Mme Chantal Forgo (BBDA)

Le Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA) est un établissement public à caractère professionnel créé en 1985, sous la tutelle technique du ministère de la culture et la tutelle financière du ministère des finances. Le BBDA est pluridisciplinaire, il gère à la fois les droits musicaux, audiovisuels, littéraires, graphiques et plastiques, etc.

Au niveau du fonctionnement, les règles sont communes à tous les secteurs, y compris l'audiovisuel. [La loi 048 de 2019](#), venue actualiser la loi de 1999, prend en charge la propriété littéraire et artistique. Un règlement de répartition affecte des taux à chaque filière lorsque les collectes ont été réalisées. Des tarifs uniques (droits d'auteur et droits voisins) sont appliqués à chaque utilisateur en fonction de son mode d'utilisation et de sa zone de résidence, puis c'est en fonction des œuvres utilisées et de la qualité des titulaires de droits (créateur, arrangeur, artiste-interprète ou exécutant, producteur ou éditeur) que les parts sont affectées aux différents bénéficiaires.

Le problème majeur pour le secteur audiovisuel est le problème de l'identification de l'utilisateur, et ce surtout au niveau d'internet car cela demande des dispositifs techniques spécifiques ainsi qu'un accès aux listes internationales gérées par la CISAC.

Avant de pouvoir identifier les œuvres, il faudra que les sociétés de gestion collective puissent qualifier juridiquement l'exploitation (mise en ligne, streaming, téléchargement, etc.), ce qui est assez compliqué vu qu'elles n'étaient pas habituées à ces exploitations numériques. Il faut dans un premier temps mettre à jour la législation permettant de protéger les œuvres dans ce cadre, puis implémenter un dispositif technique permettant d'identifier les œuvres et leurs ayants droits.

Mme Chantal Forgo a tenu à saluer la CISAC qui facilite le travail des sociétés de gestion collectives africaines via la mise à disposition d'une liste et de codes permettant l'identification des œuvres en ligne. Une application devant permettre aux sociétés de gestion collectives d'identifier les œuvres exploitées en ligne et d'obtenir les paiements au titre des œuvres en question est en cours d'élaboration. Elle a également salué l'action de l'OMPI dans ce sens avec la création de WIPO Connect qui aidera énormément ces organismes de gestion collective à mieux relever les défis de l'Internet.

Au BBDA, le cinéma arrive en seconde position après la musique. Ce sont les deux secteurs les plus dynamiques, qui peuvent contribuer à tirer le développement vers le haut. Globalement, les droits collectés par le BBDA en 2019 représentaient environ un milliard et demi FCFA (soit environ 2,2 millions d'euros).

Le BBDA a signé des conventions de réciprocité avec 43 sociétés de gestion collective à travers le monde, dont la France et presque tous les pays de la sous-région.

M. Nicolas Mazars (SCAM)

La Société civile des auteurs multimédia (SCAM) regroupe les auteurs de documentaires et magazines. Elle a été fondée par les anciens documentaristes de l'ORTF en 1981 et compte à ce jour 46 000 adhérents.

La SCAM rassemble le documentaire sous toutes ses formes, aussi bien au cinéma qu'à la télévision, à la radio, ainsi que les reportages d'investigation. Elle perçoit environ 100 millions d'euros par an, auprès des diffuseurs mais aussi des plateformes (YouTube, Netflix, etc.).

La SCAM a la même structure que la SACD (cf. supra) : c'est une société d'auteurs distincte de l'état, appartenant aux auteurs et gérée par un CA composé d'auteurs.

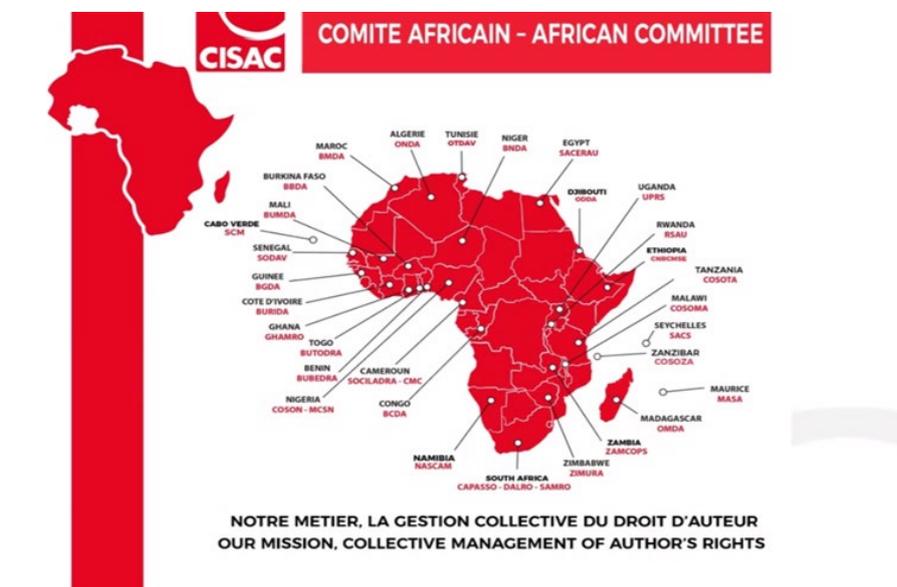
En outre de ses activités de perception et répartition des droits, la SCAM distribue des bourses à la création pour les auteurs membres, ainsi que des prix (prix Albert Londres récompensant le meilleur journaliste ; « les étoiles de la SCAM » récompensant 30 œuvres audiovisuelles ayant été diffusées pour la première fois). Elle propose également des services d'accompagnement (aide juridique gratuite pour conseiller les auteurs sur leurs contrats) et met en place une aide sociale pour les auteurs rencontrant des difficultés financières (dispositif renforcé de 800 000 euros dans le cadre de la pandémie).

Au niveau international, la SCAM possède des accords de réciprocité avec les autres pays européens, l'Union Européenne facilitant ce type de conventions via une harmonisation de la législation (et notamment sur la copie privée). En dehors de l'Europe, c'est plus compliqué car les législations nationales ne donnent pas la même force aux sociétés d'auteurs. Les liens entre les sociétés de gestion collectives sont très dépendants des législations nationales et de la place laissée aux droits d'auteurs dans celles-ci.

La SCAM possède des accords avec certains pays africains, mais ceux-ci ne sont plus actifs. Ils sont en cours de révision et la SCAM est train de voir comment refaire des contrats et, si besoin, comment accompagner certaines jeunes sociétés de gestion collective à percevoir leurs droits (notamment via la CISAC).

M. Samuel Sangwa (CISAC)

La CISAC réunit 239 sociétés de gestion collective dans le monde, dont 37 sociétés africaines établies dans 32 pays.



Sur les 37 membres de la CISAC établis en Afrique :

- 34 d'entre eux représentent le répertoire musical
- 18 de ces sociétés gèrent exclusivement les droits musicaux
- 6 sociétés gèrent les arts visuels
- 10 sociétés gèrent le répertoire audiovisuel

On remarque que, sur les 54 états du continent africain, seules 10 sociétés de gestion collective gèrent l'audiovisuel. Même ces sociétés qui gèrent l'audiovisuel ont pour objet principal de gérer le répertoire musical. Ce problème d'expertise a des répercussions sur l'ensemble de l'écosystème du secteur :

Society Acronym	Satus	Code	Principal Répertoire	Secondary Répertoire(s)	Country
BBDA	Member	45	Musical	Audiovisual , Drama, Literary, AGP	BURKINA FASO
BGDA	Member	18	Musical	Audiovisual , Literary	GUINEE
BUBEDRA	Member	37	Musical	Audiovisual , Drama, Literary	BENIN
BUMDA	Member	16	Musical	Audiovisual , Drama, Literary, AGP	MALI
BUTODRA	Member	130	Musical	Audiovisual , Drama, Literary, AGP	TOGO
OMDA	Member	33	Musical	Audiovisual , Drama, Literary	MADAGASCAR
ONDA	Member	49	Musical	Audiovisual , Drama, Literary	ALGERIE
RSAU	Provisional Member	277	Musical	Audiovisual , Drama, Literary, AGP	RWANDA
SADIA	Member	243	Musical	Audiovisual	ANGOLA
SODAV	Provisional Member	25	Musical	Audiovisual , Drama, Literary, AGP	SENEGAL

Collecte des droits audiovisuels sur un an :

Society Acronym	Country	Mechanical Reproduction (€)	Reprography (€)	Private Copying (€)	Rental/Public Lending (€)
BBDA	BURKINA FASO	0	0	0	0
BGDA	GUINEE	1684.40	0	0	0
BUBEDRA	BENIN	0	0	0	0
BUMDA	MALI	0	0	0	0
BUTODRA	TOGO	0	0	0	0
OMDA	MADAGASCAR	2217.78	0	0	7936.31
ONDA	ALGERIE	142987.87	0	785713.84	67068.88
RSAU	RWANDA	0	0	0	0
SODAV	SENEGAL	0	0	0	0

Mis à part l'Algérie, qui a un système de copie privée assez développé, les autres pays ont beaucoup de mal à collecter de manière efficace pour le compte des auteurs.

Les défis majeurs de la collecte de droits en Afrique :

- Résistance des usagers
 - Méconnaissance du droit d’auteur
 - Refus délibéré du principe du paiement de la redevance
- Efficacité opérationnelle des OGC
 - Concession de licences aux usagers
 - Maillage du territoire (les OGC n’arrivent pas à se développer sur tout le territoire)
- Cadres législatifs désuets, inadaptés ou inadéquats (notamment depuis les plateformes)

Ainsi, 70% des télévisions exploitent des œuvres sans rémunérer les créateurs. Il est important d’outiller les sociétés de gestion collective pour qu’elles aient les moyens de négocier avec les usagers (surtout avec l’expansion du numérique). Elles ont besoin non seulement de moyens techniques, mais aussi d’une expertise de leurs ressources humaines.

Campagne sur le droit à rémunération audiovisuelle :

- La campagne en faveur d’un droit de rémunération inaliénable pour les auteurs audiovisuels a été lancée en novembre 2014 par la CISAC et W&DW.
- La Directive européenne sur le droit d’auteur a été approuvée par le Parlement européen le 12 septembre 2018.
- L’Article 18 établit que les auteurs ont le droit de percevoir une rémunération appropriée et proportionnelle lorsqu’ils concèdent des licences ou cèdent leurs droits exclusifs pour l’exploitation de leurs œuvres. Cet article est extrêmement important pour les créateurs, en particulier les auteurs audiovisuels, qui se trouvent souvent dans l’incapacité de tirer profit du succès économique de leurs œuvres.

Généralement, sur le continent africain, les auteurs ne sont pas associés au succès commercial de l’œuvre : ils cèdent leurs œuvres contre un unique paiement.

La CISAC étudie les dispositifs devant évoluer sur le continent, et collabore actuellement avec l’UEMOA afin d’établir un texte sur la copie privée.

Par ailleurs, la CISAC et le FESPACO ont signé un accord de partenariat le 27 février 2019, afin d’avoir une plateforme commune pour plaider et développer une meilleure synergie entre les pays.

LAZA (APASER)

L’APASER (Pan-African Alliance of Screenwriters and Directors) est l’organisation africaine au sein de W&DW (Writers & Directors Worldwide). Son objectif est de défendre les droits des auteurs, tout en ayant une voix africaine dans les réunions.

Ses membres exécutifs sont :

- Laza Razanajatovo (Madagascar) – président
- Mohamed Saïd Ouma (Comores)
- Angèle Diabang (Sénégal)
- Saïd Ould-Khelifa (Algérie)
- Nelson Maguile (Mozambique)
- Maria Sarungi (Tanzanie)
- Yves Nilly – conseiller

La convention créant l'APASER a été signée le 27 février 2017 dans le cadre du FESPACO.



Le projet phare de l'APASER est une application mobile permettant de répertorier les auteurs et réalisateurs sur l'ensemble des 54 pays du continent africain.

L'application compte à ce jour 250 membres (inscrits sur l'application). Elle est gratuite et a été entièrement conçue à Madagascar, par une équipe malgache et togolaise. L'APASER est actuellement en train de mettre en place une campagne de communication pour la faire connaître.

Laza Razanajatovo a rappelé que la Directive européenne sur les droits d'auteur peut être un réel tournant pour les droits d'auteurs en Afrique. Il a également rappelé qu'à ce jour, 90% des sociétés de gestion collectives africaines ne gèrent pas

l'audiovisuel.

L'APASER, en association avec le DAC (Directores argentinos cinematograficos) et la FESAAL (Federacion de sociedades de autores audiovisuales latinamericanos) sont en train de monter la confédération AVACI (Audiovisual authors international confederation). Cette confédération audiovisuelle est une des réponses à la situation des sociétés de gestions collectives des droits d'auteurs audiovisuels en Afrique et en Amérique Latine mais aussi plus largement dans le monde entier.

M. Samuel Sangwa a rappelé qu'il existe des sociétés de gestion collective publiques (plutôt situées dans les pays francophones) et privées (plutôt situées dans les pays anglophones). Pour la gestion des droits musicaux, la meilleure OGC du continent est la SAMORO (Afrique du Sud) qui est une société privée, et la seconde est l'OGC algérienne, qui est publique. Ce n'est donc pas la forme juridique qui fait l'efficacité d'une société de gestion collective mais bien la volonté des états et la législation en place. La relation que les auteurs ont avec leur société de gestion collective est essentielle : c'est à eux d'aller mettre la pression.

Mme Géraldine Loulergue a appuyé les propos de M. Samuel Sangwa, en confirmant que ce sont les auteurs qui font les sociétés de gestion collectives, et que c'est eux qui peuvent orienter les décisions et les choix.

M. Ousmane Boundaoné a demandé des précisions sur le programme de l'OMPI en faveur du développement des droits d'auteur audiovisuels en Afrique, piloté par le Burkina Faso.

Mme Chantal Forgo a expliqué que ce projet avait été lancé en 2013 à la suite d'une initiative du Burkina Faso auprès de l'OMPI. Trois pays ont été choisis pour servir de pays pilotes : le Burkina Faso, le Sénégal et le Kenya. La première phase du programme concernait des actions en renforcement des capacités des acteurs du domaine du cinéma et de l'audiovisuel. En 2013 et 2014, plusieurs ateliers ont été réalisés, dans le but d'identifier les difficultés majeures, notamment au niveau du financement et de la distribution des activités audiovisuelles en Afrique. Les participants ont finalement proposé la mise en place de fonds.

Mme Géraldine Loulergue a rappelé qu'il existe au sein de la CISAC un comité qui rassemble les sociétés de gestion collective audiovisuelles, ayant mis en place une base de données communes (IDA) ainsi que des réunions afin d'échanger sur les bonnes pratiques et d'accompagner les jeunes sociétés dans leur développement. Toutes les sociétés africaines membres de la CISAC peuvent participer à ces réunions.

M. Nicolas Mazars a confirmé que la CISAC possède des outils informatiques essentiels, comme une base de données de tous les auteurs (outil indispensable puisque les auteurs peuvent désormais adhérer à plusieurs sociétés de gestion collective) mais aussi des outils d'identification.

M. Moustapha Bayo

Au Sénégal, c'est avec la loi du 25 janvier 2008 qui prend en compte les droits d'auteur. Puis a été créée la SODAV.

M. Moustapha Bayo constate que beaucoup de cinéastes sénégalais et plus généralement africains sont confrontés à une difficulté de protection de leurs droits.

Pour le cinéma, il y a un décret, dont une partie traite de la protection des droits et de leur cession. Or, on ne sait pas si cet aspect relève de la compétence de la Direction de la Cinématographie ou de celle de la SODAV. Il y a un problème d'encadrement entre les deux structures.

Par ailleurs, M. Moustapha Bayo a noté qu'il n'y avait pas d'accompagnement des auteurs, pas de réelle mise à disposition de la loi. Il y a aussi des auteurs réticents à une application effective de la loi. Il serait intéressant de faire des séminaires, des formations pour que les auteurs soient au courant de leurs droits.

Questions du public :

- Depuis une trentaine d'années, on entend toujours à peu près la même chose mais les choses n'évoluent pas beaucoup, que ce soit au niveau des droits d'auteur ou du piratage. Qu'en est-il de la licence globale ?

NM : La licence globale serait contraire aux traités internationaux et, en pratique, pose problèmes insurmontables de répartition.

OB : L'UEMOA a voté une directive régionale pour le droit d'auteurs, qui va pouvoir contribuer à faire évoluer les choses. En outre, l'AFD a récemment commandé une étude très intéressante sur le droit d'auteur dans les pays de l'espace de l'UEMOA.

- Est-ce qu'il y a des moyens de sensibilisation à la protection des droits d'auteurs destinés aux jeunes cinéastes ? Quelle est l'effectivité de la loi par rapport au cinéma ? (au Sénégal, ndlr)

MB : Les droits d'auteurs sont protégés par les articles 11 à 17 de la loi de 2019. Par décret, il existe qu'une seule société de gestion collective : la SODAV. Il est donc impossible de créer une autre OGC. En ce qui concerne l'effectivité de la loi, c'est désormais un combat national : la loi est là, il faut maintenant se battre pour qu'elle soit appliquée.